

Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB: RWPEB-048920 Numéro:

20210719500882 Établi le : 19/07/2021

Validité maximale : 19/07/2031

Logement certifié Besoins en chaleur du logement

moyens

Performance des installations de chauffage

satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

partiel

insuffisante satisfaisante

insuffisante



Logement certifié

Nom PLA5A002

Rue: Rue Simone Veil

nº:32

BP: 02

CP: 5101

Localité : Erpent

Certifié comme : Appartement

Date de construction :2020



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 6.187 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

60 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 104 kWh/m².an

0<E_{px}≤ 45 A+

85 < Egas \le 170

45 < E_{pre} ≤ 85

Edgences PEB Réglementation 2010

Performance mayenne du parc immobilier

wallon en 2010

170 < Equi ≤ 255

255 < Eun ≤ 340

340 < Epn < 425

425 < Egm ≤ 510

Responsable PEB n° PEB-04084

Dénomination : SIX CONSULTING & ENGINEERING

Siège social : Rue de l'Industrie

n°:3

Boîte: -

CP: L-8399 Localité: Windhof

Pays: Luxembourg

Date: 19/07/2021

Signature:

Utilisation d'énergies renouvelables Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/05/2015 au 31/12/2015). Version du logiciel de calcul v.11.5.4

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie,wallonie,be



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB :

RWPEB-048920

Numéro: Établi le :

20210719500882

Validité maximale :

19/07/2021 19/07/2031



Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
~	25	59	104	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🕝 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 650,66 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 178,45 W/K

Surface de déperdition: 2.345,07 m² Volume protégé : 5.371,18 m3

Déperditions totales par transmission : Valeur U moyenne:

829,11 W/K 0,35 W/m2.K Compacité: 2,29 m Niveau K: 25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 6.187,08 Valeur de référence pour cette consommation : 10.586.85 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 59 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 59 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 6.187,08 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 59,80 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

104 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 39%.



Référence PEB : RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale :

19/07/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 203 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m²,an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 60 m²



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

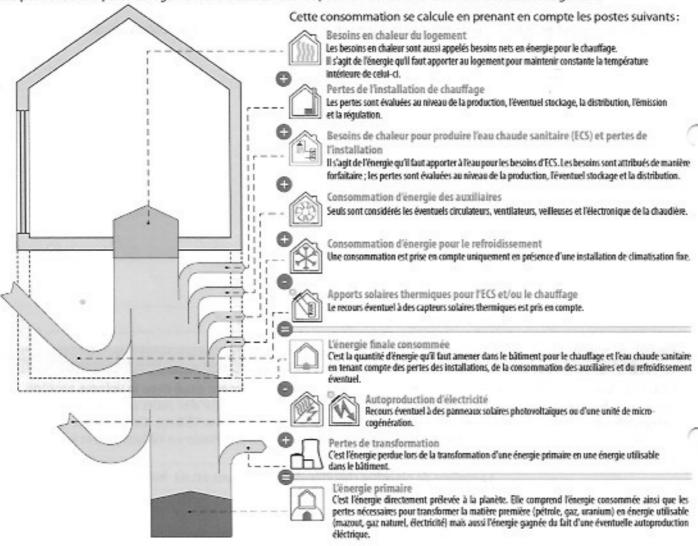
Référence PEB : RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



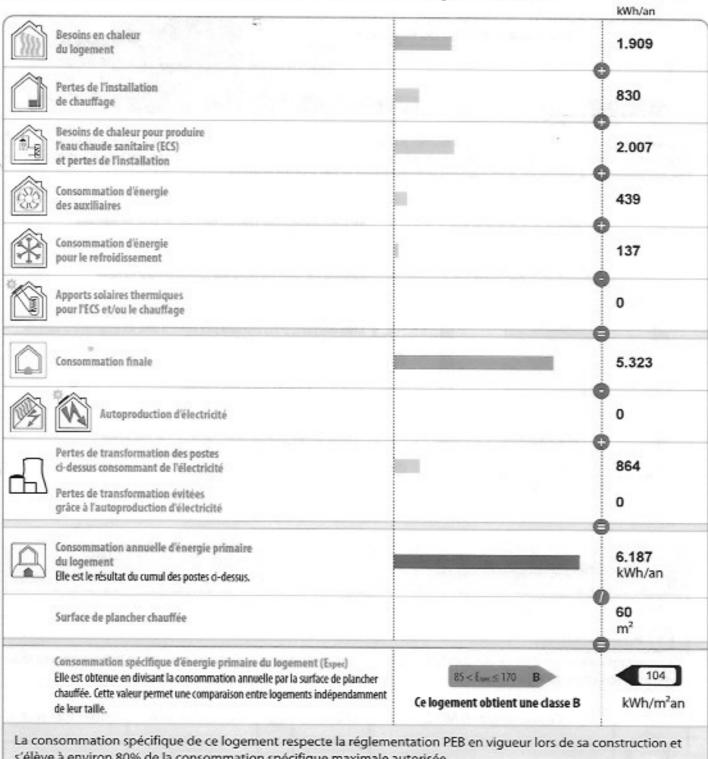
Référence PEB : RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882 Établi le :

19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



s'élève à environ 80% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Référence PEB : RWPEB-048920 Numéro : 20210719500882

Établi le : 19/07/2021

Validité maximale : 19/07/2031



Besoins nets en énergie(BNE)

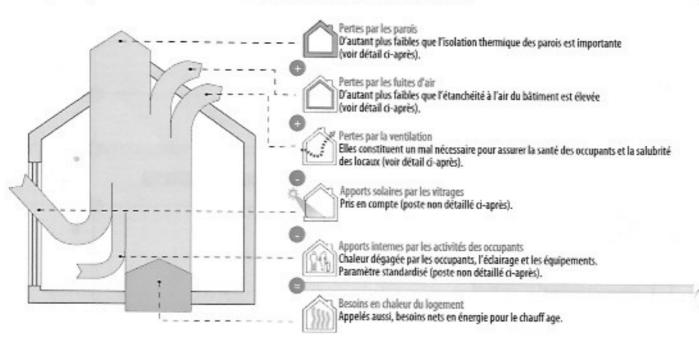
par m² de plancher chauffée et par an

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



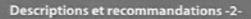
Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La performa de la constri	nce thermique de ces parois respect	e les valeurs auto	orisées	par la réglementatio	n DER on viguous love
To the corridor	uction du logement.			par la regiementatio	ir Eb en vigueuriors
	Façade Briques (5A0.02)	37.285 m ²	0	U : 0,19 W/m²K	Umax: 0,24 W/m²k



Référence PEB: RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : Validité maximale :

19/07/2021 19/07/2031 Wallonie



	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	nseigné ge défir	ies sont mesurées suivar ni par la Réglementation	nt le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perforn	is conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	les valeurs auto	risées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	Mur inter 5A0.01/5A0.02	23.765 m ²	0	U: 0,67 W/m ² K	Umax:1,00 W/m²K
	Façade Bardage (5A0.02)	5.6445 m ²	0	U:0,22 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K
	Mur inter 5A0.02/5A0.03	25.36065 m ²	0	U:0,67 W/m ² K	Umax: 1,00 W/m ² K
	FNV 1 - PFE 115*215 (5A0.02)	2.44 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	FNV 2 - PFE 115*215 (5A0.02)	2.44 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	FNV 3 - PFE 115*215 (5A0.02)	2.44 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	FNV 4 - FE 70*130 (5A0.02)	0.91 m ²	0	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,39 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	FND 1 - FE 50*215 (5A0.02)	1.06 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	FND 2 - PFE 115*215 (5A0.02)	2.44 m ²	0	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,30 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
		Aucur	ne		
\wedge	Dalle 5A0.02/Sol	59.8 m ²	0	U : 0,20 W/m²K R : 4,76 m²K/W	Umax : 0,30 W/m ² K Rmin : 1,75 m ² K/W
	Dalle 5A1.02/5A0.02	59.8 m ²	0	U: 0,94 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K



Référence PEB: Numéro:

RWPEB-048920 20210719500882

Établi le : Validité maximale : 19/07/2021 19/07/2031



Descriptions et recommandations -3

Perte	s par les parois	Les surfaces renseignée mesurage défini	s sont mesurées suivant le code de par la Réglementation PEB.
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences
La performance	thermique de ces parois ne re a construction du logement.	especte pas les valeurs auto	risées par la réglementation PEB en
		Aucune	
,			
Perte	s par les fuites d'air		

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui



Référence PEB: RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale :

19/07/2031



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la q	ualité d'éxécution
□Non ☑Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 14,5%	⊠ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multipli	icateur = 1,5
Diminution glo	bale des pertes par ventilatio	n	-85,5%



Référence PEB: RWPEB-048920

Numéro: Établi le :

20210719500882 19/07/2021



Validité maximale :

19/07/2031

Wallonie

Descriptions et recommandations -5-

	Installa	ations de cha	uffage	
			en at south and	
médiocre	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central collectif : Bâtiment 5 / Chauffage
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108,1%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. Décompte individualisé des consommations de chauffage.



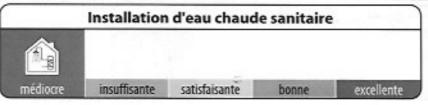
Référence PEB: RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Rendement 26% global en énergie primaire

1 Installation	on d'eau chaude sanitaire collective : Bâtiment 5 / ECS	
Production d'ECS	Chaudière, gaz naturel	
Stockage	Présence d'un ballon de stockage	1344
Distribution	Circuit Boucle de circulation bloc A : Présence d'une boucle de circulation isolée Evier de cuisine, 7,24 m de conduite Bain ou douche, 3,88 m de conduite	



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

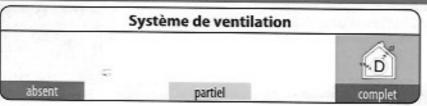
Référence PEB : RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale :

19/07/2031



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Séjour (5A0.02)	1 OAM, 1 OT	0	SDD (5A0.02)	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 1 (5A0.02)	1 OAM, 1 OT	0	Buanderie (5A0.02)	1 OT, 1 OEM	0
			Cuisine (5A0.02)	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB: RWPEB-048920

Validité maximale :

Numéro: 20210719500882

19/07/2031



Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables					
				1.0	
	sol therm	sol. photovolt.	hiomasse	nomne à chaleur	cocénération

Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB :

RWPEB-048920 Numéro: 20210719500882

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.144,30 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	59,80 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	19,14 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 25/09/2017 Référence du permis 37963 & D3100/92094/PPEIE/2015/2/PB/sl - PU